

qui oubliera de leurs devoirs de soldat, en seront les instigateurs, devront être punis avec sévérité.

Le gouvernement comprend et respecte les sentiments de reconnaissance et d'affection qu'un certain nombre d'officiers a pu conserver pour la famille impériale. Il ne blâmera certainement pas ceux d'entre eux qui, à l'occasion de la mort de l'empereur, croiront devoir adresser à l'impératrice, individuellement et par lettres, des témoignages de respectueuse sympathie.

Cette démarche ne peut qu'honorer leurs auteurs, et j'ai l'assurance qu'elle se conciliera, chez eux, avec les obligations que le devoir leur impose, envers le gouvernement légal, seul reconnu par la France, car les hommes de cœur sont toujours des hommes de cœur.

Mais vous comprendrez aussi que, si je peux permettre certains témoignages individuels et isolés, je ne dois pas souffrir que l'armée sorte de son rôle purement militaire, et se mêle à des agitations pleines de dangers pour l'esprit de discipline et pour le repos du pays.

Je vous prie, monsieur le maréchal, de vouloir bien prendre, comme règle de conduite, les prescriptions contenues dans cette lettre, et de m'en accuser réception.

DE CISSKY.

M. le duc de Gramont a répondu à M. de Beust. L'Union donne l'excellente analyse que voici de cette lettre que sa longueur ne nous permet pas de reproduire :

La lumière finira par se faire sur l'incident Gramont, qu'il faudrait plutôt appeler l'incident Thiers, puisque c'est le président de la République qui l'a soulevé par sa déposition devant la commission d'enquête : la justice exige que ce point ne soit pas mis en oubli.

Nous avons aujourd'hui une réponse de M. le duc de Gramont à M. de Beust, où sont contenues d'importantes révélations, et une lettre du comte Andrassy qui mérite aussi attention; on remarquera le soin que met le chancelier autrichien à constater qu'il n'était ni ministre des affaires étrangères ni chef du cabinet à l'époque de la mission de M. de Gramont à Vienne. Il semble beaucoup plus préoccupé de dégager sa propre responsabilité que celle de son gouvernement, et c'est là une observation de fait qui n'est pas sans valeur.

En ce qui concerne la lettre du duc de Gramont au comte de Beust, il est impossible de méconnaître la gravité des allégations très-précises qui y sont énoncées.

Il en ressort, en premier lieu, que des négociations ont été suivies entre la France et l'Autriche, en 1868 et 1869, qu'elles étaient restées ouvertes et qu'elles ont servi de base à un traité négocié à la fin de juillet 1870 en vue de la guerre et de la coopération de l'Autriche à cette guerre.

En second lieu, l'ancien ministre des affaires étrangères de l'Empire atteste qu'il n'avait jamais eu communication de la dépêche de M. de Beust du 11 juillet 1870, dont celui-ci lui a tout récemment envoyé copie, et qui avait pour but, on s'en souvient, d'établir que l'Autriche n'entendait nullement quitter le terrain diplomatique.

Enfin M. de Gramont oppose à l'attitude qu'aurait prise le cabinet de Vienne dans ce document « inédit et inconnu », celle qu'indiquait sa dépêche du 20 juillet, communiquée officiellement le 24 par l'ambassadeur autrichien, et où il était dit que la neutralité où l'on paraissait se renfermer avait pour objet de permettre la continuation des armements et d'écartier l'éventualité d'une attaque soudaine de la Prusse ou de la Russie. Bien plus, il rappelle les stipulations arrêtées quelques jours plus tard entre lui et les plénipotentiaires autrichiens, « la transformation de la neutralité armée en coopération effective.

On verra que le moyen adopté et qui avait été « suggéré par les plénipotentiaires autrichiens » consistait « à réclamer de la Prusse, sous forme d'ultimatum, l'engagement de ne rien entreprendre contre le statu quo

voquées par la déposition inutile et imprudente de M. Thiers. Mais la vérité historique est toujours d'un grand prix, et c'est pourquoi nous cherchons ici à la dégager des nuages dont on cherche à l'envelopper.

### REVUE DE LA PRESSE

Le bruit qui courait hier, à Versailles, que M. Thiers désavouait en partie le discours de M. Dufaure, reçoit une confirmation inquiétante par un article du *Soir*, qui dit que M. Dufaure n'a pas su ou n'a pas voulu exprimer la pensée du gouvernement. Le *Soir* indique que le point de départ de cette divergence serait la question de la tutelle des maisons françaises, que, dans le cas où la loi contre les corporations religieuses de Rome serait votée, le gouvernement français transmettrait ses instructions à M. Fournier.

Le *Monde* estime que les déclarations de M. Thiers devant les délégués de la droite, au sujet de la question romaine, étant approuvées par le *Siccle*, il y a lieu de se méfier de ces explications à double sens qui satisfont des partis opposés.

Le *Temps* espère que M. Thiers n'abandonnera pas son droit d'intervenir dans les débats de la Chambre en cas d'interpellation, tant sur la politique intérieure que sur les affaires étrangères. « Sans cela, l'administration du pays serait entièrement à la discrétion de la droite. »

Le *Temps* oublie que M. Thiers n'est que le délégué de la droite — c'est-à-dire de la majorité.

L'Union engage la Commission des Trente à ne pas consentir à la formation d'une seconde Chambre, car ce serait, suivant elle, faire du définitif.

« Il faut, dit-elle, que cette idée reste dans les nuages de l'avenir et que l'effort sérieux de la Commission s'enferme dans le règlement de la responsabilité ministérielle. »

L'Union déclare en terminant qu'elle continuera « à suivre d'un regard vigilant la Commission des Trente dont les intentions sont si loyales et si généreuses, mais qui se trouve aux prises avec un homme peu sincère, très-obstiné et très-dangereux. »

La *Gazette de France* qui se préoccupe surtout d'établir la responsabilité ministérielle, dit qu'elle aura « sa garantie dans l'interdiction imposée à M. Thiers de répondre à une interpellation faite à un ministre et que M. Thiers trouvera dans les formes solennelles dont on entoure sa parole, dans le veto dont on consent à l'armer, dans la promesse de l'institution de deux Chambres, les seules compensations légitimes qu'il puisse désirer, à moins qu'il ne soit décidé à en finir avec toutes les formes du régime représentatif. »

La *Patrie* engage l'Assemblée à éloigner d'elle M. Thiers, surtout en cas d'interpellation.

Le *National* engage l'Assemblée à ne pas oublier que le président de la République n'est pas un monarque constitutionnel et que « sa responsabilité est virtuelle non-seulement vis-à-vis d'elle, mais encore vis-à-vis du pays et qu'en conséquence il ne lui est pas permis de se taire en toute circonstance. »

Le *Pays* s'attache à rassurer les républicains sur les intentions des bonapartistes « que la République n'a pas peur de nous ! s'écrie-t-il, notre heure n'a pas sonné, nous le savons, et pour rien au monde nous ne l'avancerons. »

« Allez-y donc tous, républicains de différentes nuances, monarchistes blancs ou tricolores, jamais dans l'histoire vous n'aurez eu plus belle occasion de prouver que vous avez en vos mains le salut de la patrie. Mettez-y le temps que vous voudrez, nous ne sommes pas pressés. Et loin de vous troubler dans votre essai, nous vous aiderons au besoin. »

L'Ordre se borne à reproduire l'édition qu'il avait publiée hier, à Londres.

La Commission des Trente doit bien se convaincre de cette vérité, quand elle discutera, demain, sur les explications de M. Thiers. J'ai tout lieu de croire que la majorité des membres de la Commission est décidée à se maintenir sur le terrain d'une sérieuse responsabilité ministérielle à constituer, question que M. Thiers s'est appliqué à étudier. Il persiste à vouloir prendre part aux débats à propos des interpellations, afin de pouvoir se placer toujours entre ses ministres et l'Assemblée, ce qui est le moyen d'empêcher toute responsabilité ministérielle, puisque beaucoup des membres de la majorité hésiteraient à provoquer une crise gouvernementale par la retraite du Président.

Les résolutions de la Commission des Trente auront donc, demain, une grande importance; elle verra si elle doit appeler encore M. Thiers dans son sein.

Des dépêches diplomatiques de Berlin disent que la dernière modification ministérielle a eu un caractère réactionnaire très-marqué et d'autant plus frappant que le demi-tour de l'empereur a été fort inattendu. Le prince de Bismarck avait failli triompher, et le général de Roon, comme je vous l'ai écrit, avait dû demander un congé illimité; on le croyait si bien vaincu que tous les journaux du camp opposé, quelque peu oublieux des services rendus, commençaient à prendre le ministre tombé comme point de mire de leurs épigrammes. Tout à coup, changement à vue; la démission du prince de Bismarck acceptée sans un regret; le général de Roon nommé président du Conseil, d'abord comme doyen d'âge, bientôt comme véritable titulaire, enfin élevé au grade de maréchal; vous conviendrez qu'il y a là tous les signes d'une belle et bonne révolution ministérielle. Mais ce n'est pas tout, le général de Roon reste, en réalité, ministre de la guerre, sous le nom du général de Kammecke, pour exécuter les idées de l'empereur Guillaume.

Mardi, 21 janvier, 80<sup>e</sup> anniversaire de la mort du roi martyr, des messes seront célébrées de 8 heures du matin à midi à la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou. Des places seront exclusivement réservées pour la famille royale de Bourbon, ainsi que pour les députés.

Une carte d'entrée, coloriée avec beaucoup de goût, éditée par Pannier, représente les armes de la France, le portrait du roi Louis XVI et les inscriptions suivantes :

### A LA MÉMOIRE

DU TRÈS-HAUT, TRÈS-PUISSANT ET TRÈS-EXCELLENT  
PRINCE LOUIS, XVI<sup>e</sup> DU NOM  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE  
MIS À MORT  
LE 21 JANVIER 1793

IL NE SUT QUE MOURIR, S'IL AVAIT SU PUNIR,  
AIMER ET PARDONNER, IL AURAIT SU RÉGNER

Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que les difficultés ministérielles qui s'opposaient à la publication de l'*Almanach Royaliste* viennent d'être définitivement surmontées. M. Grand a été autorisé à le faire paraître avec toutes les vignettes, entre autres un charmant dessin photographique, au bas duquel on lit ces mots : HENRI V. *Aimer son Roy c'est aimer sa patrie*. La couronne de France, toute resplendissante de lumière, y est soutenue par deux anges qui montrent une banderolle sur laquelle on lit cette devise des anciens croisés : *Dieu le veut*. Au centre, une belle photographie du Roy; à ses pieds, son chiffre fleurdelysé; de chaque côté, deux

L'honorable membre demande l'urgence.

M. Millaud combat l'urgence, car il ne convient pas de voter de telles lois à la légère.

Mise aux voix, l'urgence est déclarée.

Reprise de la discussion sur le conseil supérieur de l'enseignement.

Le débat s'engage sur l'article 2 relatif à la section permanente.

M. Jules Simon expose que c'est lui le premier qui a eu la pensée de créer une section permanente; la commission a adopté cet élan, mais il estime que sept membres ne sont pas un nombre suffisant, car les travaux de la section seront très-multipliés et demandent surtout des connaissances spéciales. Or, comment régler une matière sans la connaître à fond.

Incidentement, le ministre indique l'opportunité de s'imposer des sacrifices pour relever l'enseignement, qui, en France, n'est pas assez richement doté, et, soit comme membre du gouvernement, soit comme député (mouvement), il proposera des réformes applicables à l'enseignement primaire, mais qu'il est temps aussi de songer à l'enseignement supérieur, et que l'Assemblée ne tardera pas à être saisie d'un projet.

Revenant aux membres de la section permanente, M. Jules Simon dit que ceux-ci devront présenter un rapport annuel sur l'enseignement. Or, ce travail est trop considérable pour sept membres.

Après avoir constaté que rien au monde n'est plus fragile qu'un ministre, l'orateur demande que les membres de la section permanente soient nommés non par l'Assemblée mais par le gouvernement, ce qui déterminerait même les responsabilités et permettrait de nommer un plus grand nombre de membres. En résumé, le ministre demande que la section permanente soit composée mi-partie de membres élus, mi-partie de membres nommés par le gouvernement; il conclut en demandant le renvoi de son amendement à la commission.

M. de Broglie, au nom de la commission, déclare que le renvoi est de droit, mais que la commission maintient son système. L'amendement et les articles 34 et 6 du projet sont renvoyés à la commission.

L'article 5 a trait aux attributions du conseil supérieur; les trois premiers paragraphes sont adoptés.

Le 4<sup>e</sup> est relatif aux livres à autoriser ou à interdire.

Par 353 voix contre 22 est adopté un paragraphe portant que le conseil supérieur juge en dernier ressort les décisions des conseils académiques.

M. Johnston présente un article additionnel tendant à suspendre jusqu'à décision du conseil supérieur les effets de la dernière circulaire, puis a déclaré transformer cet article en interpellation.

M. Jules Simon se défend d'avoir commis une illégalité et accepte l'interpellation pour le jour qui suivra la présente délibération. — Adopté.

La séance est levée à cinq heures 30 minutes.

### ROUBAIX

#### ET LE NORD DE LA FRANCE

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les divisions militaires une circulaire par laquelle il leur rappelle que, par une circulaire antérieure du 24 juillet dernier, il les a priés à statuer, le plus tôt possible, sur les affaires relatives aux gardes nationales mobiles et mobilisés qui n'ont pas rempli leurs obligations militaires.

Comme il importe de ne pas prolonger l'inquiétude à laquelle n'ont pas manqué de donner lieu les mesures en cours d'exécution, le ministre demande aux

pecteur ou régulateur des horloges publiques ?

S'il n'y en a pas, pour Dieu qu'on le nomme bien vite; vu les fantaisies de l'horloge Notre-Dame, je réclame l'urgence.

S'il y en a un, comment laisse-t-il sa pupille se conduire d'une façon aussi désordonnée.

On nous signale d'une commune suburbaine un acte de dureté vraiment révoltant de la part du médecin de la localité.

Un malade, le sieur D..., semblait à l'extrémité. Son fils courut sonner chez l'unique médecin de la commune, qui lui fit demander par la fenêtre l'adresse où il devait se rendre. Le jeune D... répondit et rendra au logis, où il trouva son père au plus mal; mais il retourna bientôt chez le médecin qu'il ne voyait pas venir. Celui-ci se décida à descendre après de nouveaux appels et s'enquit du lieu où on allait le conduire. Alors sous le prétexte qu'il avait plusieurs débiteurs dans le quartier qu'on lui désignait, il refusa de s'y rendre avant qu'on lui ait remis une certaine somme. En vain, le fils D..., la lui promit-il à son arrivée; en vain appela-t-il un passant attardé pour déclarer en face de lui l'engagement qu'il prenait. Le digne Esculape refusa toute conciliation. Et quand le jeune homme courut précipitamment chez lui pour chercher l'argent exigé, l'état de son père ne lui permit plus de sortir, et il le vit bientôt expirer sans secours. Si la conduite du médecin dans cette circonstance n'est point reprehensible devant la loi, elle est certainement odieuse aux honnêtes gens et regrettable pour l'honneur d'une profession où l'on trouve généralement le dévouement et la charité.

Un vol d'une somme de 561 fr. a été commis, ces jours derniers, chez M. Michel Blanquet, commissionnaire en grains, à Quesnoy-sur-Deûle.

L'auteur de ce vol, que l'on croit connaître, a forcé la serrure de la garde-robe où était en fermé le coffre contenant la somme qui a été enlevée.

La température extraordinairement douce qui règne en cette saison d'hiver, produit une véritable révolution dans la nature. Les fleurs qui n'apparaissent, dans les années ordinaires, qu'au mois de mars et d'avril, se montrent en ce moment à profusion sur nos marchés. La giroflée, la violette et les jacinthes poussent et fleurissent comme au printemps. On peut voir, à l'heure qu'il est, chez les horticulteurs, les lilas d'Espagne, les pêchers et les amandiers en fleurs; les plates-bandes se couvrent d'une végétation fleurie comme au mois de mai. Qu'arrivera-t-il si les gelées viennent à se produire, comme cela est à craindre? C'est ce que se demandent les horticulteurs, étonnés eux-mêmes de cette température un peu trop hâtive.

### Etat-Civil de Roubaix.

#### NAISSANCES

16 janvier. — Marie De Graeve, rue Turgo. — Léon Dupont, rue de l'Ommelet. — Louis Deschand, rue du Gros Saul. — Hubert Detournay, rue de la Banque. — Albéric Delporte, rue des Longues-Haies. — Jeanne Dujardin, Grande-Rue. — Maria Duthoit, au Sartel. — Lucie Toulemonde, rue Neuve. — Mathilde Delbart, rue Déceuse. — Julia Dereux, rue de Lille. — Jeanne Matton, rue de Lille. — Jules Voisin, place du Trichon. — Philomène Vandembroucke, Basse-Mazure. — Edmond Janville, rue de Mouveaux.

#### DÉCÈS

16 janvier. — Louis Leduc, 10 mois, rue de l'Arc. — Henri Belteryst, 4 mois, rue de la Paix. — Eugénie Laureys, 3 mois, rue de la Lys. — Frédéric De Gheele, 34 ans, ménagé, rue Jacquart. — Lucie Delbecq.